

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier, les membres du Conseil municipal de la Commune de Loubressac, se sont réunis à 20h30, à la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

BECO Antoine, BASSET Jacqui, GINESTET Pierre, GRAS Gérard, HATOT Anne-Marie, MAURY Christine, MAZEYRAT Jean-Philippe, PIGANIOL Lucie, TERRAT Thierry, VALARD-PLANTY Martine.

Était absente représentée : JUILLET Janie (a donné procuration à Antoine BECO)

Étaient absents : CHABEAUX Ludovic, COUTAREL Margaux, LESGOURGUES Stéphane, MARTIGNAC Julien

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame HATOT Anne-Marie est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 08 Décembre 2020.

1 – Proposition de dissimulation de réseaux à Pech Fumat

Monsieur le Maire présente le projet de dissimulation des réseaux aériens cité en objet.

Il expose au conseil municipal que, dans le cadre de l'opération de sécurisation dissimulée des réseaux électriques aériens réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), la Commune de Loubressac doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux associés de rénovation de l'éclairage public ainsi que des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la FDEL et d'alléger la tâche incombant à la Commune de Loubressac, il est proposé au conseil municipal d'appliquer les dispositions de l'article L.2422.12 du code de la commande publique, qui permettent à la FDEL d'être désignée par la commune de Loubressac pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. Il est précisé que la FDEL a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.

Monsieur le Maire précise que la sécurisation dissimulée des réseaux électriques est financée en totalité par la FDEL.

Il est présenté les devis estimatifs correspondant à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et téléphonique et précisé que le coût de ces travaux, réalisés par la FDEL pour le compte de la commune de Loubressac, lui seront remboursés intégralement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) Approuve le projet de dissimulation du réseau d'éclairage public et de rénovation des lumières établi par la FDEL.
- 2) Désigne la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public et autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Président de la FDEL et dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention présentée ultérieurement après étude ; le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la Commune de Loubressac lui étant intégralement répercuté.
- 3) Autorise la FDEL à lancer les études définitives. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
- 4) Approuve l'avant-projet de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique établi par la FDEL.
- 5) Désigne la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Monsieur le Maire à signer, avec ORANGE et le Président de la FDEL, dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention, rédigée après étude définitive ; le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la Commune de Loubressac lui étant intégralement répercuté.
- 6) Approuve la ventilation des travaux téléphoniques établie par ORANGE et la FDEL.
- 7) S'engage à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget de sa collectivité.
- 8) Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention de 20% HT (hors maîtrise d'œuvre) à la FDEL, versée après réception des travaux et du rapport de contrôle.

2- Questions diverses

- Arrivée de la nouvelle secrétaire de mairie :
La nouvelle secrétaire de Mairie prendra son service le 1^{er} février. Il s'agit de Madame Alexandra RICHER, qui arrive de Teyssieu.
- Logement de Lot Habitat
Un logement de Lot Habitat (rue du Barry) est libre actuellement. La commission se réunira le 3 février.
- Rapport d'activité du SYDED
Le rapport d'activité du SYDED (ordures ménagères, tri, chaleur bois, eau potable, assainissement collectif et traitement des boues) est à disposition à la Mairie et consultable sur le site du SYDED.
- Grippe aviaire
Il est rappelé aux détenteurs de volailles qu'il y a obligation de clautrer les volailles ou de les protéger par un filet.

- Téléphonie mobile

Notre commune et nos territoires ruraux sont très mal desservis en téléphonie mobile. Il est demandé aux adjoints de faire un recensement hameau par hameau des zones blanches ou mal desservies, pour pouvoir présenter un dossier à Lot Numérique en même temps que les communes limitrophes.

- Ecole

Suite à l'émoi suscité par une communication de l'Inspection de l'Education Nationale de Figeac à propos de l'éventualité d'une suppression de poste à Loubressac, la municipalité et les parents d'élèves sont unis pour souhaiter fermement le maintien des deux postes d'enseignants qui existent sur notre école.

Devant l'urgence, deux conseillères se sont portées volontaires pour aller à la rencontre des habitants d'Autoire qui pourraient éventuellement choisir d'inscrire leurs enfants à l'école de Loubressac.

De son côté, Monsieur le Maire, qui a pris contact à ce sujet avec Monsieur le Maire d'Autoire, rencontrera aussi celui de Gintrac.

Depuis le Conseil municipal, les divers échanges et rencontres ont abouti au maintien des deux postes.

- Commission financière de Cauvaldor

Les attributions de compensation dont les communes bénéficiaient chaque année dans le cadre du transfert de compétence économique à la Communauté de Saint-Céré puis à Cauvaldor, cesseront à partir de l'année prochaine.

- Fonds de Péréquation Intercommunale (FPIC)

Jusqu'à présent la communauté de Communes CAUVALDOR était bénéficiaire, dans le cadre du FPIC, d'une aide dont une quote-part était répartie entre les communes.

Du fait d'une légère augmentation de ses recettes, CAUVALDOR a changé de tranche et de ce fait, va cesser d'être éligible au FPIC.

Une gestion communale très rigoureuse sera donc encore plus nécessaire pour compenser autant que faire se peut, les diminutions de ressources qui vont en découler au fil des années.

Vu par Nous, Antoine BECO, Maire de la Commune de Loubressac, pour être affiché le 01 février 2021, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Antoine BECO.